ABINOX

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 8.000,00 euros
Siège Social : 14, avenue CHATEAUBRIAND à Villeparisis (77270)
RCS MEAUX B 823 406 285

* * * * * * * * * * * *

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier à 11 heures,

L'associé unique de la Société ABINOX, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 8.000,00 euros, est présent au Siège Social de la Société sur convocation faite par la Présidence suivant une lettre remise en main propre le 26 décembre 2024 à l'associé unique.

L'associé unique étant présent, l'Assemblée pouvant valablement délibérer dans sa forme extraordinaire est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hamid BOUHALLOUFA, Président.

Le Président ouvre l'Assemblée et rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***A compter du 15 janvier 2025, approbation de la cession de quatre-vingts (80) actions numérotées de 1 à 80, détenues par Monsieur Hamid BOUHALLOUFA, né le 06 septembre 1975 à Tigzirt (Algérie), de nationalité française, demeurant 14, avenue CHATEAUBRIAND à Villeparisis (77270), au profit de la Société AMBI GROUP SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 euros, immatriculée sous le numéro Siren 931 802 193 et dont le siège social est 14, avenue CHATEAUBRIAND à Villeparisis (77270), représentée par son Président Madame Fatiha SAID DJAAT, nom d'usage BOUHALLOUFA et modification en conséquence de l'article VII des statuts,***

- ***A compter du 15 janvier 2025, augmentation du capital social de 8.000,00 euros à 16.000,00 euros, et du nombre d'actions de 80 à 160, avec renonciation au droit préférentiel de souscription par Monsieur BOUHALLOUFA et la Société AMBI GROUP SAS, par l'entrée d'un nouvel associé Société GROUPE PARINOX, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000,00 euros, immatriculée au Greffe du***

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

tribunal de Commerce de Bobigny sous le numéro Siren 951 622 513, dont le siège social est 24 B, allée de la Chasse à Aulnay-sous-Bois (93600), représentée par son Président Monsieur Salah SEHAD, et modification en conséquence de l'article VII des statuts,

- *En conséquence de l'entrée d'un nouvel associé par une augmentation du capital social et du nombre d'actions, la Société par Actions Simplifiée à associé unique devient une Société par Actions Simplifiée à plusieurs associés, n'entrainant pas la création d'une nouvelle personne morale,*

- *A compter du 15 janvier 2025, transfert du siège social situé 14, avenue CHATEAUBRIAND à Villeparisis (77270) au 21, rue Marc SEGUIN à Compans (77290), et modification, en conséquence, de l'article IV des Statuts,*

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au Siège Social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la cession de quatre-vingts (80) actions numérotées de 1 à 80, détenues par Monsieur Hamid BOUHALLOUFA, né le 06 septembre 1975 à Tigzirt (Algérie), de nationalité française, demeurant 14, avenue CHATEAUBRIAND à Villeparisis (77270), au profit de la Société AMBI GROUP SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 euros, immatriculée sous le numéro Siren 931 802 193 et dont le siège social est 14, avenue CHATEAUBRIAND à Villeparisis (77270), représentée par son Président Madame Fatiha SAID DJAAT, nom d'usage BOUHALLOUFA, et la modification en conséquence de l'article VII des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet à compter du 15 janvier 2025.

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'augmentation du capital social de 8.000,00 euros à 16.000,00 euros, par émission de 80 nouvelles actions de 100,00 euros chacune, numérotées de 81 à 160, avec renoncement au droit préférentiel de souscription par Monsieur BOUHALLOUFA et la Société AMBI GROUP SAS, et détenues par un nouvel associé : Société GROUPE PARINOX, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000,00 euros, immatriculée au Greffe du tribunal de Commerce de Bobigny sous le numéro Siren 951 622 513, dont le siège social est 24 B, allée de la Chasse à Aulnay-sous-Bois (93600), représentée par son Président Monsieur Salah SEHAD, et la modification en conséquence de l'article VII des statuts.

<< **ARTICLE VII – LE CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de seize mille (16.000,00) euros et divisé en cent soixante (160) actions de cent (100) euros chacune, souscrites et libérées en totalité, qui se trouvent réparties comme suit :

Société AMBI GROUP SAS_____quatre-vingts (80) actions numérotées de 1 à 80,

Société GROUPE PARINOX_____quatre-vingts (80) actions numérotées de 81 à 160,

Total égal au nombre d'actions : 160. >>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet à compter du 15 janvier 2025.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de transformer la Société en SAS, en conséquence de l'émission de nouvelles actions détenues par un nouvel associé. Cette transformation n'entraîne ni la dissolution de la Société, ni la création d'une nouvelle personne morale, mais simplement un changement de forme juridique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet à compter du 15 janvier 2025.

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le transfert du Siège Social au 21, rue Marc SEGUIN à Compans (77290), et approuve la modification de l'article IV des statuts qui est dorénavant ainsi libellé :

<< **ARTICLE IV – LE SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 21, rue Marc SEGUIN à Compans (77290).

Son transfert peut être décidé par simple décision du Président, ratifiée par les associés, en tout autre endroit du territoire français.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile. >>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet à compter du 15 janvier 2025.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies et d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet à compter du 15 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL